

2.3. RESPONSABILITÉ DES PRATIQUANTS

- ▶ Connaître ses limites afin de ne pas embarquer le groupe dans sa fatigue physique.
- ▶ Signaler à l'animateur tout problème de santé qui pourrait se révéler un handicap pendant l'activité.
- ▶ En ville, et à chaque fois qu'ils existent, emprunter les trottoirs, les passages piétons.
- ▶ Sur route, marcher sur l'accotement ou sur le côté gauche de la chaussée et en file indienne.
- ▶ Sur les chemins, serrer du côté indiqué par l'animateur en cas de croisement (cavalier, vélo, jogger...).
- ▶ Attendre les instructions de l'encadrement pour traverser les chaussées.
- ▶ Respecter l'environnement en ne laissant pas de détritrus de quelque nature que ce soit et plus généralement respecter la charte du randonneur consultable sur le site de la FFRandonnée.
- ▶ Signaler en laissant son sac à dos en évidence tout arrêt nécessité par un besoin physiologique.

Dans tous les cas, écouter et appliquer les consignes de l'animateur.

Tout participant devant l'animateur, ou derrière le serre-file, est en dehors du groupe et engage sa responsabilité.